

<p style="text-align: center;">N° 2024.132</p> <p style="text-align: center;">Objet :</p> <p>Adoption du « Pacte Financier et Fiscal 2024-2027 » en application de l'article L 5211-28- 4 du CGCT</p> <p>En exercice : 59 Présents : 45 Absents excusés : 07 Procurations : 07 Ayant pris part au vote : 52</p>	<p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo</p> <p style="text-align: center;">Département de la Haute-Garonne</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ</p>
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Hermès à Eaunes sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, TOUZET, BÉDIÉE, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, LAMPIN, NOVALES, BOUTELOUP, KOFFEL, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, VACHER, GALY, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG, MATHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Etaient absents : Mesdames CREDOT, VALLIER, SUSSET, GAMBET, CAMBEFORT, Messieurs REFUTIN, CHEBELIN

Pouvoirs :

Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame TOUZET
Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur ZARDO
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur SUAUD
Madame LACAMPAGNE ayant donné procuration à Monsieur MONTARIOL
Monsieur VIDAL ayant donné procuration à Madame LAMPIN
Monsieur STREMLER ayant donné procuration à Madame KOFFEL
Madame HUCHON ayant donné procuration Monsieur MABIRE

Monsieur SOTTIL a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-28-4 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2022.171 du 21 novembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal 2023-2026 ;

Vu la délibération n° 2024.050 du 9 avril 2024 approuvant le Contrat de Ville du Muretain Agglo 2024-2030.

Exposé des motifs

Depuis plusieurs mois, comme il en avait été convenu, nous avons engagé une revoyure de notre Pacte Financier et Fiscal, celui-ci devant aboutir avant la fin de l'année.

Durant l'été, les services de l'Etat nous ont signifié ainsi qu'aux communes le bénéfice du FPIC. Cette enveloppe partagée communes / Agglo, non intégrée dans nos projections financières, peut être modulée pour la part communale de plus ou moins 30% par le Conseil Communautaire.

Une proposition d'architecture politico-économique de ce nouveau pacte a été débattue en Bureau du 10 septembre, puis en Conférence des Maires élargie du 17 septembre, permettant de réunir un large assentiment des élus présents sur les critères proposés :

1 : le crédit aux communes de la partie communale du FPIC, au montant de droit commun non modulée (100%) ;

2 : la prise en charge par les communes de 100% de l'évolution des charges liée aux services à la personne pour 2024 ;

Accusé de réception en préfecture

031-200068641-20240924-2024132CC-DE

Reçu le 30/09/2024

3 : l'accélération du rattrapage de 25 à 50% (dernière année) pour les communes impactées qui n'auront de fait pas de prélèvement à inscrire au budget 2025 ;

4 : le retour d'A/C concernant les compétences piscines et aire d'accueil gens du voyage et la régularisation technique de petites sommes concernant le pool routier et le PFF 2023 ;

5 : la correction TEOM pour les 3 communes concernées ;

6 : l'intégration de la DSC pour une enveloppe avoisinant 1 million d'euros en fonction de quatre critères :

- Pour environ 40% : revenu et potentiel fiscal
- Pour environ 15% : la population, avec un effort particulier pour les petites communes (20 € par habitant pour les communes de moins de 1 000 habitants).
- Pour environ 15% : le logement social (allocations APL)
- Pour environ 30% : la prise en compte de l'apport de richesse à l'agglomération

Critères auxquels est ajoutée la compensation des pertes de dotation pour les petites communes, ce qui porte la DSC 2024 à un montant total de 1 045 601€.

Vous trouverez ci-dessous et ci-joints la présentation détaillée de l'ensemble de ces contenus et les tableaux reprenant de manière détaillée pour chaque commune le projet de Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2024.

Contexte

Par une délibération 2022.171 du 21 novembre 2022 le Conseil Communautaire a adopté de manière volontaire un Pacte Financier et Fiscal 2023-2026 dit « PFF 2023-2026 » permettant d'assurer, via la solidarité territoriale, son projet de territoire approuvé en 2020.

Ce pacte avait pour objectifs :

- D'assurer le maintien de la solidarité financière de l'agglo avec les communes, que ce soit via le financement actuel des services à la personne (14 M€ annuels de prise en charge) ou le renforcement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;
- De permettre la mise en œuvre du projet de territoire, avec une hausse soutenue et pérenne des investissements, en concordance avec le PPI prévisionnel 2023-2026 ;
- Pour cela, d'effectuer à partir de 2023 un rééquilibrage financier entre l'agglo et les communes pour le financement des services ;
- De rétablir plus d'équité entre les communes, par un rattrapage auprès des communes les moins contributrices, tout en veillant à la soutenabilité de l'effort pour l'ensemble des 26 communes.

Par délibération n° 2024.050 du 9 avril 2024, le Conseil Communautaire est venu approuver le Contrat de Ville Muretain Agglo 2024-2030. Ce nouveau Contrat de Ville dit « Engagements quartiers 2030 » définit les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sur la commune de Muret pour la période 2024-2030. Il vient dynamiser et poursuivre les actions réalisées ces dernières années dans les 2 quartiers prioritaires et redéfinir le cadre d'intervention pour ces prochaines années.

Or, l'article L5211-28-4 du CGCT prévoit que :

« [...] III. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. [...] ».

Le PFF 2023-2026 adopté le 21 novembre 2022, soit avant l'approbation et la signature de ce Contrat de Ville, reposait sur une démarche purement volontariste du Conseil Communautaire mais ne relevait d'aucune obligation légale ou réglementaire.

Aujourd'hui, la signature du Contrat de Ville intervenue le 11 juillet 2024 impose que soit adopté un nouveau PFF pour la période 2024-2027 en application de l'article L 5211-28-4 du CGCT. L'adoption de ce nouveau PFF 2024-2027 aura pour effet, une fois devenu exécutif, d'abroger le PFF 2023-2026.

Contenu du « Pacte Financier et Fiscal 2024-2027 » :

1/ Application d'un effort de rattrapage du financement des services à la personne :

Principe : toute commune doit assumer au minimum 33% du financement du coût des services à la personne sur son territoire ; et au maximum 72% de ce coût.

- Pour les communes en dessous de ce niveau, mise en place d'un seuil plancher de participation à 33% et effort de rattrapage étalé sur 2 ans.
- **Pour 2024, il est proposé d'accélérer le calendrier de rattrapage, et de solder l'appel à contribution pour le rattrapage à hauteur des 50% restants, soit une somme de 349 686€ (colonne 4 du tableau en annexe).**
- Mise en place également d'un plafond financier de participation communale à hauteur de 72% du coût des services. Dans ce cadre, la commune de Fonsorbes est exonérée de participation à la dynamique des charges (soit une économie de 14 444 € pour la commune).

2/ Participation des communes à la dynamique de charge des services à la personne :

Au vu du poids financier assumé par l'agglomération concernant le coût des services aux familles (14 M€ de charges nettes par an), il est proposé la mise en œuvre d'une compensation partielle de la dynamique des charges de ces services par les communes.

La répartition de ces coûts se fait de manière proportionnelle, en fonction du nombre d'enfants de la commune accueillis dans les structures Enfance et Petite Enfance de l'Agglomération.

Pour 2024 : eu égard à la situation financière de 2024 pour l'agglomération et pour les communes, actualisée en septembre 2024 avec l'attribution du FPIC à notre territoire, il est proposé de solliciter les communes pour prendre en charge 100% de la dynamique des charges des services aux familles, constatée sur l'année 2023, soit une somme de 140 048 € (colonne 2 du tableau).

- Fonsorbes étant exonérée de la participation à la dynamique de charge, **la somme appelée auprès des communes est de 125 604 € (colonne 3 du tableau en annexe).**
- Le Pacte prévoit une clause de revoyure annuelle permettant d'actualiser chaque année cette compensation.
- Une prospective financière sera prochainement établie pour donner des premiers éléments de projection aux communes, en début d'année 2025.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permettra de fixer collectivement le niveau d'effort attendu des communes pour 2025, en application du principe de la clause de revoyure.

3/ Financement de la TEOM :

Avec le vote du BP 2024 et le vote des taux de fiscalité, la trajectoire d'harmonisation des taux de TEOM sur le territoire du Muretain agglo a été finalisée en 2024.

Avec la baisse des taux de TEOM (remplacée par de la TF) de 2019, le renvoi d'A/C qui avait été mis en place historiquement pour lisser l'effet de l'harmonisation des taux de TEOM pour 3 communes (Portet, Pinsaguel et Roquettes), doit être corrigé.

- Correction du renvoi d'A/C de 757 063 € à 390 043 €.
- Ajustement de l'A/C des 3 communes pour un montant total de 367 020 €, avec une application progressive sur 4 ans.
- **Pour 2024, un appel de 25 % de cette somme, soit 91 755 € est intégré au projet de pacte (colonne 5 du tableau en annexe).**

4/ Perception du FPIC par les communes :

Le Muretain Agglo et les communes sont éligibles en 2024 pour la 1^{ère} fois au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour un montant total de 3,1 M€. Cette recette complémentaire, non prévue pour cette année, permet de donner de la marge financière aux communes et à l'intercommunalité.

La répartition de droit commun proposée par les services fiscaux opère une première ventilation du FPIC entre les communes membres et le Muretain agglo en fonction du coefficient d'intégration fiscale (0,52 pour notre territoire), puis une ventilation de la part des communes, d'un montant de 1.481 M€, entre elles selon le potentiel financier par habitant et la population.

La répartition entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres au titre du FPIC peut être conforme à celle qui est notifiée (dite « répartition de droit commun ») ou peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire, de plus ou moins 30%, qui est soumise à un vote de l'organe délibérant à la majorité des deux tiers.

- **A ce stade, le projet de pacte financier et fiscal inclut les recettes du FPIC pour les communes, sur la base de la répartition de droit commun, à hauteur de 1 481 604 € (colonne 6 du tableau en annexe).**

5/ Equité de traitement entre communes sur la participation financière aux compétences communautaires :

Toujours dans une recherche d'équité entre communes et dans les conditions de mise en œuvre des politiques communautaires, il est proposé dans ce projet actualisé de Pacte de renvoyer aux communes concernées leur participation financière à la mise en œuvre de deux compétences communautaires :

- La gestion des piscines communautaires (pour 2 communes) ;
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage (pour 7 communes).

Ce renvoi financier aboutirait ainsi à :

- **Un renvoi financier de 386 810 € concernant les piscines communautaires (colonne 7 du tableau en annexe) ;**
- **Un renvoi financier de 76 729 € concernant les aires d'accueil des gens du voyage (colonne 8 du tableau en annexe) ;**

6/ Intégration dans le pacte financier et fiscal 2024 de correctifs liés au précédent pacte :

Le projet de Pacte Financier et Fiscal 2024 reprend la correction liée au financement du pool routier par les 26 communes de l'agglomération, pour les 2 communes qui ne l'ont pas voté en 2023, pour un montant de 28 269 € (colonne 9 du tableau en annexe).

7/ Dotation de Solidarité Communautaire 2024 :

La DSC a connu une forte augmentation ces dernières années :

DSC 2020	455 273 €
DSC 2021	456 523 €
DSC 2022	456 523 €
DSC 2023	805 048 €

Au vu des nouveaux équilibres du projet de Pacte Financier et Fiscal 2024, **il est proposé de retenir une proposition de Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2024 d'un montant de 1 045 601€ (colonne 10 du tableau en annexe).**

La répartition de cette enveloppe se base sur les critères d'attribution suivants :

- Pour environ 40 % : « revenu » et « potentiel fiscal » (ces 2 critères doivent représenter réglementairement 35 % à minima de la DSC).
- Pour environ 15 % : la « population », avec un effort particulier pour les petites communes (20 € par habitant pour les communes de moins de 1 000 habitants).
- Pour environ 15 % : le « logement social » (allocations APL)
- Pour environ 30 % : la « prise en compte de l'apport de richesse » à l'agglomération

Critères auxquels est ajouté le critère de « compensation des pertes de dotation » pour les petites communes, ce qui porte la DSC 2024 à un montant total de 1 045 601€.

Montant total du « Pacte Financier et Fiscal 2024 » :

Au total, à travers toutes ces mesures, le projet de Pacte Financier et Fiscal 2024 prévoit une enveloppe totale de 2 395 430 € au bénéfice des 26 communes du Muretain Agglo.

Ainsi, avec ce projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal, le Muretain agglo poursuit son effort de faire vivre les principes de solidarité et d'équité financières avec l'intercommunalité et les 26 communes qui la composent.

Le tableau en annexe présente dans les dernières colonnes de droite l'effet du pacte proposé pour chaque commune, ramené en euro par habitant.

Ce pacte traduit un engagement de l'agglomération et des communes sur des principes qui visent à garantir un fonctionnement efficace et serein de la communauté d'agglomération. Il assure ainsi les conditions d'une réelle solidarité financière du Muretain Agglo à l'endroit de ses 26 communes. Par ailleurs, grâce à la perception du FPIC (qui n'était pas attendu dès 2024), cela permet :

- De garantir la stabilité financière de l'agglomération ;
- De se projeter sur le prochain budget en anticipant une stabilité de la fiscalité ménages, entreprises et TEOM pour 2025.
- De soutenir les projets d'investissement prévus sur le territoire.

Modalités d'application du Pacte Financier et Fiscal 2024-2027 :

Une fois la présente délibération adoptée, elle sera suivie :

- Du vote des révisions libres d'A/C pour 2024, en application des principes du nouveau Pacte Financier et Fiscal 2024-2027 ;
- Du vote de la DSC 2024 ;
- Concernant le FPIC, l'application de la répartition de droit commun ne nécessite pas de délibération du Conseil Communautaire.

Les communes seront ensuite sollicitées pour adopter, dans leurs conseils municipaux respectifs, la révision libre des A/C 2024, pour entériner la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal.

L'équation générale de ce pacte repose sur une validation de tous les conseils municipaux. Si désaccord d'une ou plusieurs communes, le pacte sera modifié en conséquence.

En outre, une révision complémentaire des A/C pourra intervenir lors d'un prochain Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année, pour prévoir le renvoi financier du solde positif 2023 aux communes concernées ; ainsi que le versement du solde positif du Pacte Financier 2023 aux 3 communes qui l'ont contesté devant le TA, dans la mesure où elles votent d'ici là ce nouveau pacte et retirent les recours pendants devant le TA.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le projet de « Pacte Financier et Fiscal 2024-2027 » du Muretain Agglo tel que joint en annexe et les mesures de gestion précisées dans la délibération.

PRECISE que cette adoption emporte abrogation du Pacte Financier et Fiscal 2023-2026 précédemment adopté par délibération n° 2022.171 du 21.11.2022.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 « Abstentions ») : Mmes Galy, Lampin, Matheu, MM Novales, Enjalbert, Vidal

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le .. **30/09/2024** et de la publication le.... **30/09/2024**



Le Président,


André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20240924-2024132CC-DE
Reçu le 30/09/2024

tableau détaillé du Pacte financier et fiscal 2024 du Muretain agglo

COMMUNES	EFFORT CONTRIBUTIF DU PACTE			FISCALITE ET CREDITS D'A/C			Montant PPF 2024	TOTAL PPF 2024	COMMUNES
	Dynamique des charges 2023 arrêtée	100% de la dynamique en 2024 sur services à la personne	50% rattrapage en 2024 sur services à la personne	Correction TEOM (25 %)	Montant PPF 2024 - Droit commun	renvoi compétence piscine	renvoi compétence AGV		
Bonreps sur Aussenelle	496 €	-496 €	-73 €		14 434 €			29 206 €	43 071 € Bonreps sur Aussenelle
Bragayrac	48 €	-48 €	-541 €		3 952 €			14 920 €	18 282 € Bragayrac
Caunes	9 784 €	-9 784 €	-53 673 €		91 065 €			44 267 €	71 875 € Caunes
Empeaux	190 €	-190 €	-1 198 €		5 335 €			10 098 €	14 044 € Empeaux
Le Faug	2 590 €	-2 590 €	0 €		26 118 €			16 339 €	39 867 € Le Faug
Fonsorbes	14 444 €	0 €	0 €		177 408 €		-3 784 €	86 004 €	259 618 € Fonsorbes
Frouzins	9 579 €	-9 579 €	-32 584 €		113 538 €		0 €	-24 132 €	107 590 € Frouzins
Labarthe sur Leze	10 054 €	-10 054 €	-22 226 €		84 826 €			44 973 €	97 519 € Labarthe sur Leze
Labastidette	4 837 €	-4 837 €	-50 482 €		39 456 €			18 440 €	2 577 € Labastidette
Lamasquere	2 427 €	-2 427 €	0 €		18 372 €		-4 137 €	10 571 €	22 379 € Lamasquere
Lavernose Lacasse	2 582 €	-2 582 €	-36 445 €		49 189 €			26 114 €	36 275 € Lavernose Lacasse
Muret	17 288 €	-17 288 €	0 €		262 012 €		14 735 €	196 035 €	455 494 € Muret
Pinsaguel	3 269 €	-3 269 €	0 €	-12 042 €	27 974 €		175 €	19 599 €	32 797 € Pinsaguel
Pins Justaret	5 736 €	-5 736 €	-15 449 €		53 483 €			29 062 €	61 361 € Pins Justaret
Portet sur Garonne	11 827 €	-11 827 €	0 €	-66 452 €	58 328 €	312 764 €	54 192 €	112 614 €	459 619 € Portet sur Garonne
Roques	11 254 €	-11 254 €	0 €		59 307 €			49 932 €	97 895 € Roques
Roquettes	2 862 €	-2 862 €	-11 023 €	-13 251 €	49 006 €			26 765 €	48 625 € Roquettes
Sabonneres	166 €	-166 €	-277 €		4 666 €			16 109 €	20 332 € Sabonneres
Saiguède	562 €	-562 €	-3 299 €		8 311 €			20 380 €	24 829 € Saiguède
Saint Clar de Riviere	1 808 €	-1 808 €	-12 548 €		21 892 €			11 205 €	38 241 € Saint Clar de Riviere
Saint Hilaire	2 174 €	-2 174 €	-1 633 €		21 181 €			11 846 €	29 220 € Saint Hilaire
Saint Lys	6 681 €	-6 681 €	-98 017 €		117 624 €	74 046 €	4 642 €	69 034 €	160 649 € Saint Lys
Saint Thomas	498 €	-498 €	0 €		7 491 €			26 967 €	33 960 € Saint Thomas
Saubens	5 260 €	-5 260 €	-5 513 €		29 523 €			15 598 €	34 348 € Saubens
Seyses	11 928 €	-11 928 €	0 €		124 007 €		6 779 €	70 652 €	189 510 € Seyses
Villate	1 706 €	-1 706 €	-4 693 €		13 605 €			8 154 €	15 362 € Villate
Total	148 048 €	-125 804 €	-349 686 €	-91 755 €	1 461 604 €	386 810 €	76 729 €	-28 269 €	1 045 601 €

population DGF 2023	€ pacte / hab
1280	34 €
323	57 €
6575	11 €
301	47 €
2221	18 €
12524	21 €
9572	11 €
6498	15 €
2987	1 €
1585	14 €
3495	10 €
25546	18 €
2870	11 €
4424	14 €
10001	46 €
5011	20 €
4375	11 €
343	59 €
840	30 €
1536	12 €
1602	18 €
9843	16 €
612	55 €
2384	14 €
9897	19 €
1123	14 €
327 768	

moy €/hab = 19€

DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024

Commune	Population DGF 2023	% dans PEPCL	DSC revenu	DSC potentiel fiscal	DSC allocataire API	DSC pris (valeur de point)	DSC apport fiscalité	DSC compensation dotations	DSC 2024	DSC 2023	DSC 2024 €/hab
Bonrepos-sur-Aussanne	1280	1,00%	1 638 €	1 995 €	112 €	2 560 €		22 901 €	29 206 €	28 459 €	23 €
Bragayrac	323	0,25%	566 €	665 €	112 €	6 460 €		7 117 €	14 920 €	10 462 €	46 €
Éaunes	6575	5,15%	10 257 €	11 210 €	7 704 €	4 931 €	10 165 €		44 267 €	39 293 €	7 €
Empeaux	301	0,24%	507 €	589 €	294 €	6 020 €		2 689 €	10 098 €	5 658 €	34 €
Le Faugia	2 221	1,74%	3 491 €	3 439 €	1 701 €	4 442 €	3 267 €		16 338 €	13 432 €	7 €
Fonsorbes	12524	9,80%	17 199 €	25 878 €	13 680 €	6 262 €	22 985 €		86 004 €	77 213 €	7 €
Frouzins	9572	7,49%	13 884 €	15 466 €	10 848 €	7 179 €	12 981 €		60 357 €	33 502 €	6 €
Labarthe-sur- Lèze	6 498	5,09%	10 296 €	10 279 €	7 756 €	4 874 €	11 769 €		44 973 €	44 755 €	7 €
Labastide-d' Lamaguère	2 987	2,34%	4 739 €	5 453 €	1 650 €	2 987 €	3 612 €		18 440 €	16 832 €	6 €
Lamasquère	1 585	1,24%	2 477 €	2 527 €	337 €	3 170 €	2 060 €		10 571 €	14 183 €	7 €
Lavernose-Lacasse											
	3 495	2,74%	5 343 €	8 493 €	3 524 €	3 495 €	5 260 €		26 114 €	18 534 €	7 €
Muret	25 546	19,99%	42 647 €	36 119 €	45 748 €	7 664 €	63 857 €		196 036 €	171 141 €	8 €
Pinsaguel	2 870	2,25%	4 271 €	3 982 €	1 995 €	2 870 €	6 871 €		19 959 €	15 839 €	7 €
Pins Justaret	4 424	3,46%	6 026 €	7 695 €	3 921 €	4 424 €	6 996 €		29 082 €	27 916 €	7 €
Portet-sur- Garonne	10 001	7,83%	15 795 €	7 391 €	13 844 €	5 001 €	70 583 €		112 614 €	91 987 €	11 €
Roques	5 011	3,92%	6 785 €	5 035 €	6 676 €	3 758 €	27 577 €		49 932 €	25 356 €	10 €
Roquettes	4 375	3,42%	6 045 €	6 674 €	4 059 €	4 375 €	5 712 €		26 765 €	23 280 €	6 €
Sabonnères	343	0,27%	644 €	665 €	130 €	6 880 €		7 811 €	16 109 €	11 479 €	47 €
Saiguède	840	0,66%	1 053 €	1 178 €	86 €	16 800 €	1 263 €		20 380 €	7 233 €	24 €
Saint-Clar-de- Rivière	1 536	1,20%	2 438 €	2 945 €	838 €	3 072 €	1 913 €		11 205 €	10 931 €	7 €
Saint-Hilaire	1 602	1,25%	2 574 €	2 907 €	1 080 €	3 204 €	2 081 €		11 846 €	8 463 €	7 €
Saint-Lys	9 843	7,70%	15 171 €	21 451 €	10 468 €	7 382 €	14 562 €		69 034 €	80 945 €	7 €
Saint-Thomas	612	0,48%	819 €	1 197 €	69 €	12 240 €		12 642 €	26 967 €	17 218 €	44 €
Saubens	2 384	1,87%	3 062 €	3 838 €	820 €	4 768 €	3 110 €		15 598 €	14 317 €	7 €
Seysses	9 897	7,75%	17 121 €	17 024 €	11 452 €	7 423 €	17 632 €		70 652 €	49 572 €	7 €
Villate	1 123	0,88%	1 560 €	1 843 €	1 097 €	2 246 €	1 408 €		8 154 €	7 048 €	7 €
Total (26)	127 768	1,00%						1 045 601 €	805 048 €		

ENVELOPPE

 196 404 € 205 808 € 150 000 € 144 466 € 295 765 € 53 159 €
 38,47%

	valeur 2024
0	1000 20,00 €
1001	2500 2,00 €
2501	5000 1,00 €
5001	10000 0,75 €
10001	20001 0,50 €
20001	